

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2022



RÈGLEMENT

1. Objet

Dans le cadre de la Semaine de Sécurité des Patient 2022, l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est, organise un concours dont l'objectif est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique Qualité et Sécurité des Soins.

2. Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours est assuré par le département Qualité et Vigilances de l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est.

3. Champ d'application

Le concours SSP 2022 est destiné aux professionnels, associations et réseaux des secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes et des patients dans une démarche structurée d'amélioration de la qualité des soins et de prise en charge.

4. Le concours

Les candidats devront réaliser un support (plaquette, affiche, jeux, film, diaporama, etc.) en lien avec la thématique nationale : **« EIAS (événements indésirables associés aux soins) : les déclarer, les gérer pour progresser »**

Le thème général de l'édition 2022 permettra aux équipes de professionnels de mettre l'accent sur les axes suivants, non limitatifs :

- Comprendre et agir sur la culture de sécurité, pour mener des actions efficaces d'amélioration de la sécurité des patients et pallier le manque de culture commune dans ce domaine ;
- Augmenter la déclaration des EIAS tout au long du parcours du patient ;
- Prendre en compte le témoignage, le récit des patients et/ou de son entourage, pouvant permettre d'apporter des éléments qui n'ont pas été mis en évidence et donc des actions d'amélioration ;
- Améliorer la qualité des analyses des EIAS afin d'identifier les causes sur lesquelles il faut agir afin d'éviter que l'évènement ne se reproduise ;
- Se servir des retours d'expérience pour partager, apprendre et progresser individuellement et collectivement ;
- Favoriser la transmission d'information tout au long du parcours pour réduire le déficit de communication entre professionnels pouvant nuire à la sécurité des prises en charge et augmenter le risque de survenue d'EIAS ;
- Promouvoir la culture positive de l'erreur.

5. Critères d'éligibilité

Les projets devront avoir été mis en œuvre et évalués. Ces derniers devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action associant les patients et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer les professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées
- Action innovante et structurante

Ces critères d'éligibilité seront pris en compte, à part égale pour la sélection des lauréats.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2022



6. Modalités de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilités.

Le jury examinera l'ensemble des dossiers et notera chacun des dossiers.

Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Une séance de sélection aura lieu entre le 2 janvier 2023 et le 6 janvier 2023 à l'issue de laquelle les lauréats seront désignés.

7. Présentation des dossiers

Les dossiers devront être présentés selon le modèle type disponible en annexe et incluront un résumé de l'action.

Le support présentant le projet devra dans la mesure du possible être annexé au dossier.

Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet.

Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

8. Jury

Le jury est composé de représentants issus de la Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation, de la SRA Grand Est, de l'OMEDIT Grand Est et de France Assos Santé.

Le jury se réunira pour décider des lauréats du concours SSP 2021 entre le 2 janvier 2023 et le 6 janvier 2023.

9. Calendrier

L'appel à candidature sera publié à partir du 24 octobre 2022 sur le site internet de l'ARS et fait l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des établissements du secteur sanitaire et médico-social.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 14 décembre 2022.

Une réunion du jury à l'ARS fixée entre le 2 janvier 2022 et le 6 janvier 2022 sera dédiée à la sélection des candidats primés.

Les lauréats seront avertis au plus tard le 11 janvier 2023.

La remise des prix aura lieu lors de la journée régionale qualité des soins organisé par l'ARS Grand Est au cours du mois de janvier.

10. Composition et montant du prix

Le concours SSP 2022 récompensera de façon distincte les lauréats selon leur secteur d'activité.

Ainsi des prix seront attribués selon le périmètre de candidature du dossier (secteur sanitaire ou secteur médico-social).

Les actions proposées à la fois sur le secteur sanitaire et sur le secteur médico-social pour une même candidature seront prises en compte dans le cadre du concours sanitaire.

Secteur sanitaire		Secteur médico-social	
Premier prix	4 000 euros	Premier prix	4 000 euros
Deuxième prix	3 000 euros	Deuxième prix	3 000 euros
Troisième prix	2 000 euros	Troisième prix	2 000 euros

Le jury se réserve le droit d'accorder un prix spécial au format de son choix parmi les différentes candidatures. Le jury se réserve également le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement.